

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Adopté

N° CF2278

AMENDEMENT

présenté par
M. Juvin, rapporteur général

ARTICLE 49**ÉTAT B****Mission « Justice »**

null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Justice judiciaire	0	12 000 000
Administration pénitentiaire	0	0
Protection judiciaire de la jeunesse	4 000 000	0
Accès au droit et à la justice	0	15 000 000
Conduite et pilotage de la politique de la justice	23 000 000	0
Conseil supérieur de la magistrature	0	0
TOTAUX	27 000 000	27 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du rapporteur général de la commission des finances rétablit les crédits de la mission dans leur version initiale, en conservant plusieurs amendements adoptés par le Sénat :

- l'amendement II-569 rect. *bis* de Mme Tetuani et plusieurs de ses collègues ;
- l'amendement II-2121 rect. *bis* de M. Naturel et plusieurs de ses collègues ainsi que ses identiques.

Le montant des crédits de la mission, maintenu au même niveau que dans le texte du Sénat, est supérieur de 190 000 euros à son niveau initial.

L'évolution des crédits par rapport au texte du Sénat s'élève à – 12 000 000 € en AE et en CP sur le programme 166 – Justice judiciaire ; à + 4 000 000 € en AE et en CP sur le programme 182 – Protection judiciaire de la jeunesse ; à – 15 000 000 € en AE et en CP sur le programme 101 – Accès au droit et à la justice ; et à + 23 000 000 € en AE et en CP sur le programme 310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice.